

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2008-2009

7 JANVIER 2009

RAPPORT D'ACTIVITÉS

DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AUX DROITS DE
L'ENFANT POUR L'ANNÉE 2007-2008⁽¹⁾

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ, DES MATIÈRES
SOCIALES ET DE L'AIDE À LA JEUNESSE
PAR **MME FLORINE PARY-MILLE ET M. POL CALET.**

⁽¹⁾Voir Doc. n°618 (2008-2009) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. De Vos, Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant	3
1.1	Evolution du cadre institutionnel	3
1.2	Le travail d'ombuds	4
1.3	Le travail d'interpellation et de recommandation	6
1.4	Le travail de conciliation et de médiation	8
1.5	Le travail d'information, de sensibilisation et de promotion de la Convention internationale des droits de l'enfant	9
2	Discussion générale	11
3	Réponses de M . De Vos, Délégué général aux droits de l'enfant.	14

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse a examiné, au cours de sa réunion du 7 janvier 2009(2), le rapport d'activités du Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant pour l'année 2007-2008.

Après le mot d'accueil du Président, la réunion a débuté d'une part, par la présentation du Délégué général des membres de son équipe et, d'autre part, par la présentation des membres de la commission.

1 Exposé introductif de M. De Vos, Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant

Le 22 février 2008 le Gouvernement de la Communauté française faisait l'honneur à M. De Vos de le nommer en tant que Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant pour un mandat d'une durée de six ans. Près de deux mois après cette annonce, le 15 avril, il prenait ses fonctions au sein de l'institution relayant ainsi Stephan Durviaux, conseiller, qui avait assuré la continuité du service depuis le départ à la retraite, en septembre 2007, de son prédécesseur, Claude Lelièvre.

Le rapport d'activités qu'il présente aujourd'hui à la Commission est donc relatif à une pé-

(2) **Ont participé aux travaux de la Commission :**

Mme Bouarfa, M. Calet, M. Collignon, M. Delannois, M. Gennen, Mme Tillieux

Mme Bertouille, M. Borsus, Mme Pary-Mille

M. Elsen, Mme Willocq, M. Yzerbyt, M. du Bus de Warnaffe

M. Galand (Président)

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Bayenet, Mme Bertieaux, Mme Corbisier-Hagon, M. Walry : membres du Parlement

Mme Fonck, Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé

M. Coupez, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Fonck

M. De Vos, Délégué général de la Communauté française aux Droits de l'Enfant

M. Durviaux, Collaborateur de M. le Délégué général aux Droits de l'Enfant

Mme Trifaux, Collaboratrice de M. le Délégué général aux Droits de l'Enfant

Mme Van Cauwenberghe, Collaboratrice de M. le Délégué général aux Droits de l'Enfant

Mme Van der Straeten, Collaboratrice de M. le Délégué général aux Droits de l'Enfant

Mme Croonen, Collaboratrice de M. le Délégué général aux Droits de l'Enfant

M. Léonard, Collaborateur de M. le Délégué général aux Droits de l'Enfant

Mme Lee, experte du groupe PS

M. Sohy, expert du groupe MR

Mme Bernard, experte du groupe cdH

riode durant laquelle deux responsables se sont succédés à la tête de l'institution, et il voudrait saisir ici l'occasion pour exprimer sa satisfaction eu égard à la sérénité et à la qualité de cette transition. Durant ces premiers huit mois d'initiation à la défense institutionnelle des enfants, il a été entouré d'une équipe de professionnels aguerris et attentifs à faciliter la tâche du dernier arrivé : ce n'est que grâce à ce soutien, aux compétences des divers collaborateurs et collaboratrices ainsi qu'à l'investissement important de Stephan Durviaux que ce rapport a pu être remis en temps utile et qu'il a le plaisir et l'honneur de le commenter à présent.

1.1 Evolution du cadre institutionnel

Depuis sa création en 1991, l'institution du Délégué général aux droits de l'enfant a fait l'objet de plusieurs réformes.

Sans revenir ici en détails sur des modifications successives, on retiendra que la question de l'indépendance et l'autonomie de l'institution face aux divers pouvoirs et ses rapports avec le Gouvernement et le Parlement ont constitué le fil rouge des diverses modifications légales et décrétales qui ont émaillé la vie de l'institution depuis sa création.

On retiendra aussi que, suite à l'admission à la retraite du précédent Délégué général, le Parlement a engagé une nouvelle réflexion, toujours au sujet de l'indépendance de l'institution.

Un projet et une proposition de décret ont été déposés avec pour objectif notamment de prévoir des règles d'incompatibilités auxquelles la fonction devait être soumise, afin de garantir l'impartialité et la clarté dans l'exercice des fonctions du Délégué général.

Dans ce cadre, une nouvelle proposition a également été déposée en vue de rattacher l'institution au Parlement plutôt qu'au Gouvernement. Cette option n'a une nouvelle fois pas été retenue.

Le 27 novembre 2007, le Parlement a adopté un décret modifiant le décret du 20 juin 2002 instituant un Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant en vue de renforcer l'indépendance et l'impartialité de ce dernier.

Ce texte prévoit principalement un système d'incompatibilité entre la fonction de délégué général et divers mandats conférés par élection.

Par ailleurs, le nouveau décret stipule que la fonction de Délégué général est incompatible avec toute fonction qui puisse compromettre le bon exercice de la mission ou porter atteinte à l'in-

dépendance, à l'impartialité ou la dignité de cette fonction.

Si ce nouveau cadre réglementaire est de nature à garantir l'indépendance et l'impartialité de la personne qui assume la fonction de délégué général, il n'en reste pas moins que des difficultés subsistent en ce qui concerne l'indépendance fonctionnelle de l'institution.

La liberté et l'indépendance de l'institution dépend aussi de sa capacité à initier et entreprendre des actions en lien avec les priorités qu'elle se fixe. Si le cadre de personnel et les moyens budgétaires, limités aux frais de fonctionnement, sont assurés sans réserve par les services du Gouvernement, des problèmes subsistent toutefois pour l'accomplissement des missions de promotion et d'information sur les droits et l'intérêt de l'enfant. Malgré des demandes répétées au cours des années précédentes le Délégué général ne dispose toujours pas d'un article budgétaire lui permettant de mener, en toute indépendance, ces missions spécifiques. Il n'est, par exemple, ni raisonnable ni cohérent que, de manière récurrente, le Délégué général doive solliciter la prise en charge financière de différents outils d'information par les services du Gouvernement !

Il y a quelques semaines encore, il était toujours confronté à l'absence totale d'un budget spécifique permettant de mener à bien, en toute indépendance, ces missions décrétales d'information et de promotion. Il y a peu, le Gouvernement a décidé de la création d'un article budgétaire spécifique pour la réalisation de ces différentes obligations. Le montant reste hélas très insuffisant au regard de la taille de l'enjeu et en comparaison avec les moyens octroyés à d'autres institutions centrées, elles aussi, sur les questions d'enfance et de jeunesse telles l'Observatoire de l'enfance de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse ou la cellule de coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance.

Le projet qui a été défendu devant les représentants du Parlement et qui a été avalisé par le Gouvernement à travers sa nomination entendait clairement le déploiement de l'institution dans des perspectives nouvelles : celles-ci ne peuvent être rencontrées qu'avec des moyens matériels autonomes et suffisants. M. De Vos n'a aucune objection à ce que les crédits de cet article soient déterminés annuellement sur la base d'une proposition du Délégué général qui présenterait un plan général des actions de sensibilisation et des projets qu'il compte développer. Ces dépenses feraient l'objet des contrôles en vigueur.

On notera enfin, et pour en finir avec cette

question, que cette demande d'un budget spécifique suffisant, dans le cadre de la création d'un article budgétaire spécifique a été fortement recommandée par son prédécesseur depuis près de dix ans.

Il propose à présent aux commissaires d'envisager les différents axes de travail de l'institution et leur évolution au cours du dernier exercice.

1.2 Le travail d'ombuds

Les enfants et les jeunes constituent un groupe social important et vulnérable à la fois ; cette simple énonciation justifie à elle seule l'institution du Délégué général aux droits de l'enfant. La Déclaration des droits de l'enfant, confirmée et largement étayée par la Convention internationale de 1989, requiert que des mécanismes spécifiques soient mis en place afin que les droits des enfants soient protégés et promus. L'institution du Délégué général dont la mission consiste à défendre les droits et les intérêts des enfants, participe de ces mécanismes.

Ceci sous-entend que le Délégué général représente une institution de référence, voire de dernier recours dans certaines occasions, mais que ses interventions doivent tenir compte du maillage institutionnel et associatif poursuivant des objectifs similaires et s'articuler avec lui. Cette articulation est essentielle à ses yeux et il lui a été donné de constater, depuis son entrée en fonction, combien les secteurs concernés par l'institution du Délégué général sont demandeurs de collaborations et sensibles à l'intérêt qui leur est porté. On l'évoquera plus tard, plusieurs partenariats ont déjà été entrepris avec, à la clef, des résultats particulièrement encourageants.

Concernant leurs missions dites « ombuds » et sans rentrer ici dans le contenu des situations qui leur sont confiées, on peut, globalement, diviser les dossiers qui leur sont proposés en trois parties plus ou moins équilibrée en nombre.

Une première partie est constituée de situations pour lesquelles, à l'évidence, les demandeurs auraient pu ou dû pouvoir bénéficier d'une prise en charge par un service de première ligne généraliste ou par un service de seconde ligne d'aide spécialisée. Souvent, par défaut d'information sur l'existence de tels services dans leur entourage, ces situations leur sont directement soumises (ce qui pose par ailleurs la question de l'information du public sur les réseaux d'écoute, d'accompagnement et d'aide et donc de leur efficacité). Les services du Délégué général estiment qu'il n'y a pas lieu de se saisir de ces problématiques et

de rester particulièrement attentifs à ne pas nous substituer aux services compétents dans les différentes matières pour lesquelles ils sont sollicités. Pour ce type de situations ils renseignent aux demandeurs les coordonnées d'un service proche le mieux à même de traiter la problématique. Le cas échéant, cette réorientation vers d'autres services ou instances peut s'accompagner de démarches de conseil et de soutien des personnes. Cette mission de conseil peut aussi être complétée par une démarche directe vers les services afin qu'une réponse respectueuse des droits de l'enfant soit apportée. Dans tous les cas d'espèce, même s'ils renvoient activement la situation dont ils sont saisis à un service tiers, selon eux mieux adapté, ils ne manquent jamais de signifier leur parfaite disponibilité au cas où l'orientation qu'ils proposent se révèle insatisfaisante aux yeux du demandeur.

Une deuxième partie concerne des situations où ils ont fût-ce un doute sur le fait que les droits et le meilleur intérêt d'un enfant aient bien été respectés. Dans ce cas de figure, les services de M. De Vos entreprennent une analyse soignée et fouillée de la question à la suite de laquelle ils questionnent, investiguent, indagent jusqu'au moment où ils pensent avoir réussi à modifier le tir et rétablir de bonnes pratiques en lien avec les droits de l'enfant et son meilleur intérêt.

Des dysfonctionnements, des manquements ou des erreurs portant atteinte individuellement ou collectivement au meilleur intérêt des enfants ou au bon exercice de leurs droits sont ainsi fréquemment rapportés. L'intention qui anime celles et ceux qui leur confient ces faits est, soit qu'ils interviennent pour rétablir le droit bafoué d'un enfant, soit que qu'ils puissent les dénoncer sur base de l'autorité que leur confère leur mission. M. De Vos croit cependant que la dénonciation publique de propos ou d'actes portant atteintes à la dignité et aux droits de l'enfant ne doit être envisagée qu'en dernier recours, après que tout a été mis en œuvre pour sensibiliser leurs auteurs à leur conduite et avoir tenté de la modifier. La stigmatisation liée à la dénonciation médiatique et l'attitude défensive qu'elle provoque inévitablement, empêche toute réflexion en profondeur et rend difficile l'intervention des proches des auteurs pour inciter ces derniers à réintégrer durablement des pratiques respectueuses des droits de l'enfant.

Il reste, et la chose s'est déjà vérifiée depuis le début de son mandat, que des personnes ayant pris certaines libertés vis-à-vis des matières sur lesquelles s'étend sa compétence, ne souhaitent pas entreprendre un dialogue avec son institution et refusent même de répondre à des demandes d'information ou de clarification qui leur sont adres-

sées. Dans ces cas, et surtout lorsqu'il s'agit de personnes exerçant des mandats ou des responsabilités publiques, le Délégué général n'hésite pas à dénoncer, si nécessaire à travers les médias, les pratiques contraires au respect du droit des enfants et leurs auteurs.

Certaines situations individuelles peuvent être le reflet de problématiques à caractère structurel. Dans ce cas, au-delà des démarches entreprises afin de trouver une solution respectueuse des droits et des intérêts de l'enfant concerné, l'action peut être le moteur de recommandations en vue de modifications réglementaires ou de mise en œuvre de nouvelles politiques permettant d'éviter la reproduction de ce type de situations. Enfin, dans d'autres situations, la dénonciation d'une atteinte aux droits et aux intérêts de l'enfant constitue essentiellement le moteur d'un travail d'interpellation des instances compétentes. La situation individuelle peut ne pas trouver une issue favorable immédiate mais constituer le point de départ d'une intervention plus globale qui vise la mise en œuvre de réformes structurelles en vue d'un meilleur respect des droits et intérêts de tous les enfants.

Enfin une troisième partie est constituée de ces situations, dont de fort nombreuses sont réorientées chez eux par les cabinets royaux ou princiers, pour lesquelles finalement il n'y a pas grand-chose à faire si ce n'est tenter de faire œuvre pédagogique pour tenter d'expliquer aux demandeurs ce qui leur arrive. Il s'agit en effet de demandes d'intervention dans le cadre de procédures judiciaires qui ont été jusqu'au bout de leur logique et qui laissent les demandeurs déçus, désappointés. Il s'agit donc pour les services du Délégué général d'abord de redire qu'ils n'ont aucun pouvoir sur les décisions de justice rendues et sur leur application et de tenter, simplement, d'expliquer les raisons et la portée des décisions de justice. Tant il est vrai, sans avoir à donner un quelconque avis sur la qualité des procédures et des jugements, qu'ils constatent souvent que les personnes concernées par les décisions de justice ne les comprennent pas ou mal.

Au cours de l'exercice 2007-2008, l'institution est intervenue à 974 occasions dans le cadre de sa mission d'Ombudsman. A travers ces différents dossiers on constate que ce sont toujours les situations de maltraitance qui prennent, quantitativement, le plus d'importance (35%). Toujours à partir des saisines du Délégué général au sujet des situations individuelles, le deuxième problème mis en exergue concerne les enfants qui souffrent du divorce ou de la séparation de leurs parents (25%), le troisième concerne, quant à lui, le retrait du milieu familial, c'est-à-dire le placement des en-

fants hors de leur cadre familial habituel. Cette question connaît une certaine augmentation et représente aujourd'hui près de 17% des saisines. On trouve ensuite les dossiers relatifs aux mineurs étrangers (7%), les dossiers relatifs à l'enseignement, la santé, l'adoption, le statut juridique, Internet, les sectes. . .

1.3 Le travail d'interpellation et de recommandation

Sans revenir sur les contingences financières qu'il a déjà évoquées, M. De Vos rappelle une nouvelle fois que l'institution, dont l'indépendance est garantie, doit également jouir de la plus large autonomie afin de pouvoir exercer, dans l'intérêt des enfants, un rôle de contre-pouvoir. Dans un état démocratique moderne garantissant les droits individuels, ce rôle se limite généralement à vérifier que les engagements pris, notamment à travers l'adhésion à la Convention internationale des droits de l'enfant, soient dûment respectés. Il reste qu'il n'existe aucune règle qui ne souffre de manquement ou d'abus : il faut donc que le Délégué général dispose de toute sa liberté pour relever ou dénoncer les éventuels dysfonctionnements et formuler, ensuite, des propositions ou suggestions de nature à restaurer le respect intégral des droits garantis aux enfants.

Par ailleurs, ses avis ne pourront être appréciés et entendus que s'ils apparaissent clairement comme ayant été réfléchis et proposés en dehors de toute influence extérieure à l'institution.

Le regard panoptique que le Délégué général peut porter sur tous les problèmes concrets de violation des droits de l'enfant lui permet d'être en mesure de proposer des moyens d'y remédier par un meilleur respect des droits de l'enfant.

L'accumulation et la récurrence de situations individuelles identiques ou analogues, qui forment l'essentiel de ce regard, ne peuvent se limiter à fournir les statistiques d'un rapport d'activité annuel ; elles doivent être traduites en questions publiques ou politiques pour faire évoluer tant les pratiques que les fondements légaux.

La question publique s'adresse prioritairement à la société dans son ensemble, l'informe de l'existence d'un nombre de situations défavorables aux droits des jeunes et lui demande de réfléchir à des améliorations institutionnelles ou individuelles à mettre en œuvre pour remédier à cet état de fait. La question publique agit ainsi sur les mentalités et les pratiques.

La question politique s'adresse aux instances

décisionnelles. Elle génère des avis et des interpellations de qualité qui servent à aiguiller le travail parlementaire et à proposer des modifications légales et réglementaires.

A diverses occasions depuis le début de son mandat, le Délégué général a eu l'occasion de mettre à l'épreuve ces deux formes d'interpellation.

Politique d'abord via des prises de position claires et tranchées sur la question des mineurs étrangers illégalement détenus. De multiples courriers et interpellations à Madame Turtleboom, sans réponse satisfaisante, ont donné lieu à plusieurs interventions médiatiques (dont une après sa visite aux familles qui avaient vécu les émeutes du centre 127 bis) qui n'ont pu laisser planer le doute quand à la position de l'institution sur cette question.

D'autres sujets de préoccupation ont émaillé son début de mandat et ont donné lieu à des interpellations politiques, dont certaines ont été médiatisées : le mosquito, la création de nouvelles places fermées pour mineurs contrevenants à St-Hubert et à Tongres, l'insuffisance chronique des moyens disponibles en matière d'accueil de la petite enfance, en matière d'activités extrascolaires, de prévention générale ou de soutien à la parentalité...

Quant aux questions publiques, elles se sont principalement centrées sur des questions liées à des faits de délinquance et de criminalité dans lesquels des mineurs d'âge étaient concernés. Face à l'émotion populaire souvent très forte lorsqu'il s'agit de jeunes et une approche très morale de la part des médias, il a, à chaque fois, tenté de prendre un peu de distance - malgré l'urgence dans laquelle il était sollicité ! - et d'apporter un regard plus rationnel et sociétal, en insistant notamment sur le contexte éducatif et les valeurs dans lesquelles nous élevons nos enfants.

Au regard de quelques réactions revanchardes, insultantes ou menaçantes, il a reçu, suite à ces interventions, de très nombreuses marques de soutien et de sympathie, notamment de citoyens anonymes dont plusieurs l'ont encouragé à développer ce regard décalé de manière plus construite et plus durable, hors de toute urgence médiatique. Plusieurs organisations et institutions œuvrant dans les secteurs enfance-jeunesse ont également pris contact et se sont déclarées intéressées à d'éventuelles collaborations pour soutenir le déploiement de ces thématiques sur du long terme. Il entend bien, dans la suite de son mandat, poursuivre dans ce sens.

Enfin, certaines matières donnent aussi l'occasion de poser les deux types de question à partir d'une même situation comme lors de cette récente affaire concernant la vente d'un enfant dans la région de Gand. Outre la question politique, somme toute fort simple, qui consistait à recommander l'adoption d'une loi spécifique permettant d'interdire la commercialisation d'enfant, le Délégué général et ses services ont profité des occasions médiatiques qui leur étaient offertes pour s'interroger et en même temps « le grand public » sur la priorité donnée à la possibilité de pénaliser et de sanctionner les parents au détriment des mesures à prendre à l'égard du bambin, d'autant qu'en matière protectionnelle nos autorités disposaient des éléments de droit nécessaires à veiller aux droits et au meilleur intérêt de cet enfant conformément aux prescrits de la Convention internationale.

Bien que nommé par la Communauté française, on remarque aisément que le rôle de dénonciation et d'interpellation concernant les situations défavorables aux droits et à la dignité des jeunes ne peut se limiter au strict domaine communautaire. On le sait, même si les questions liées à l'enfance et la jeunesse sont en charge des Communautés, de nombreuses initiatives fédérales, régionales et communales sont prises chaque jour sur ces mêmes matières : le Délégué général doit clairement revendiquer le droit et le devoir de défendre l'intérêt et le droit des enfants, y compris dans les dispositifs qui échappent au contrôle direct de la Communauté française.

Depuis son entrée en fonction, à plusieurs reprises, M. De Vos a eu l'occasion d'intervenir dans plusieurs dossiers dans lesquels la responsabilité de la Communauté française n'était pas directement engagée. A titre d'exemples supplémentaires, la question des mineurs étrangers détenus dans les centres fermés et celle du « mosquito », répulsif sonore anti-jeunes, lui paraissent être les plus emblématiques. Concernant cette dernière question il a, entre autres démarches et en collaboration avec son homologue en Communauté flamande, Ankie Vandekerckhove, interpellé l'ensemble des communes belges afin de leur demander de prendre une motion de principe contre l'implantation de ce type de dispositifs (y compris auprès de particuliers) et d'intégrer l'interdiction de ces dispositifs stigmatisant dans les règlements de police. Cette démarche a été très bien comprise et reçue par les diverses collectivités locales dont une écrasante majorité a décidé de se ranger à leurs arguments et de mettre en pratique ses recommandations.

Un autre exemple qui a connu une évolution intéressante ces derniers mois, même si de nombreuses questions restent en suspens, concerne les

enfants de familles étrangères en situation illégale sur notre territoire. Sur cette question aussi, ses services ont tenté d'être le plus actif et adéquat en questionnant les autorités politiques et administratives concernées, en utilisant leur droit de visite dans les centres fermés, en témoignant de ce qu'ils y avaient vu et qui était clairement non conforme aux prescrits de la CIDE, en soutenant des démarches associatives et citoyennes en faveur des sans papiers. . .

Dans ces deux dossiers très médiatisés, l'institution a toujours cherché à maintenir une ligne de conduite très claire, principalement basée sur la stricte application de la CIDE. Il leur paraît principal de rappeler constamment ce qui fonde leur légitimité mais, surtout, que les droits de l'enfant constituent une matière établie et formelle. Face aux discours simplificateurs qui tentent d'incriminer l'accès au droit par les enfants comme la cause des violences et autres discordes juvéniles, il est bon de rappeler que la Convention internationale des droits de l'enfant consacre des principes et des valeurs essentielles qui sont très éloignés de l'incurie, du laissé faire et de l'anarchie libertaire...

Ce travail d'interpellation et de recommandation ne peut par ailleurs être pleinement efficace que s'il se développe dans le cadre d'une institution moderne et dynamique

Optant pour une institution personnalisée plutôt que pour une structure collégiale, la Communauté française a choisi un modèle où le défenseur des droits des enfants est aisément identifiable par le public. Ceci offre l'avantage de populariser l'institution et de lui conférer un caractère proche et humain.

Ce choix respectable présente toutefois le risque que ce soit moins l'institution qui soit mise en valeur que le Délégué général qui la personnifie.

Ce risque peut être en partie modéré par le fait que, choisissant un modèle d'ombudsman personnalisé, la Communauté française a également prévu que le Délégué général soit entouré d'une équipe pluridisciplinaire qui l'entoure et l'épaule dans sa tâche.

On sait que le mode de management interne de toute institution « déteint » sur les modes d'intervention et de collaboration que l'institution mettra en place à l'extérieur. Ainsi, puisque la fonction du Délégué général n'est ni de remplacer d'autres services existants, ni de se substituer à d'autres instances, il faut veiller à ce que le mode de management de l'équipe soit orienté vers une dynamique participative qui encourage l'implication des collaborateurs dans une logique de réseau in-

terne. Outre l'amélioration du comportement managérial produisant des relations plus productives pour tous, une organisation institutionnelle moderne améliore l'image extérieure et « déteint » positivement sur les relations, en lien avec ses prérogatives, que l'institution entretient avec les autres institutions, associations, services ou particuliers.

Conformément à ces principes, une organisation du travail plus participative a été mise en place au sein de l'institution au cours du dernier exercice : des réunions d'équipe régulières ainsi que des réunions thématiques permettent une meilleure circulation des informations sur les matières qui les concernent ainsi que l'élaboration de discours et de stratégies communes. Dans la mesure du possible ils tentent de rester en éveil face à des problématiques qui reviennent fréquemment dans l'actualité (mineurs délinquants, handicap, mineurs étrangers détenus...) ou des problématiques nouvelles à propos desquelles il est important de travailler un positionnement institutionnel clair (mosquito, euthanasie des enfants, traitement des délinquants sexuels, prise en charge des mineurs auteurs d'agression à caractère sexuel...). Chaque réunion thématique se clôture par la rédaction d'un avis qui fait autorité au sein de l'institution. Cette manière de travailler plus collégiale et conviviale permet en outre à chaque collaborateur(trice) de représenter valablement le Délégué général dans divers lieux de concertation ou dans des partenariats sans avoir à confronter en permanence son propre avis à celui du Délégué général.

Pour soutenir ce projet institutionnel ambitieux, un nouveau comité consultatif permanent de l'institution, a été constitué. Afin de donner une crédibilité à l'institution et de permettre des réflexions plus générales sur certaines problématiques, mais aussi plus pointues sur des thématiques spécifiques, il est désormais composé d'acteurs représentatifs tant des différents secteurs d'activité concernés de près ou de loin par les questions qui les concernent (culture, petite enfance, justice, jeunesse, handicap...) Ce comité doit aussi permettre à l'institution du Délégué général d'éviter d'être en proie au syndrome de la tour d'ivoire et susciter une remise en question régulière du travail effectué en équipe.

Enfin, la participation des jeunes à l'élaboration du travail de l'institution du Délégué général doit être assurée. La liberté d'expression, garantie aux enfants et aux jeunes par la Convention internationale, n'est pas suffisamment présente en Communauté française. Si les enfants et les jeunes ne sont pas, à proprement parler, interdits de parole, les efforts pour les aider à construire et défendre leur parole propre, sont trop ténus. A titre

d'exemple, pour les secteurs de l'enfance et de la jeunesse, l'institution du Délégué général se doit d'installer des processus de consultation et de dialogue qui permettent aux jeunes de participer directement aux travaux de l'institution, de donner leurs avis sur les priorités...

Plusieurs initiatives dans ce sens ont déjà été évoquées au cours de ces derniers mois. A commencer par une large consultation, par arrondissement, des enfants et des jeunes, en partenariat avec les associations et institutions qui les encadrent. A l'évidence, même si des questions et des problématiques transversales les concernent tous, les réalités vécues par les enfants en Communauté française varient sensiblement en fonction des conditions locales et de leur cadre de vie. M. De Vos souhaite donc, à travers cette consultation, rapprocher l'institution de ces diverses réalités afin d'entrevoir les meilleures possibilités d'encourager la parole et la participation de tous les enfants. En outre ce premier rendez-vous avec les régions sera axé, en lien avec le rapport d'activité thématique qu'ils ont annoncé pour le 20ème anniversaire de la CIDE le 20 novembre prochain, sur le thème de la pauvreté.

Un autre projet, déjà bien avancé, concerne la création d'une équipe de Jeunes Acteurs des Droits de l'Enfant (JADE). Librement inspiré de « l'année citoyenne » promue par l'asbl Solidarité et du projet français des « jeunes ambassadeurs de la défenseure des enfants », ce projet ambitionne d'associer étroitement aux missions d'information et de sensibilisation de l'institution, une équipe de huit jeunes de 16 à 25 ans. En les associant durant plusieurs mois aux charges de l'institution à travers une mission d'information et de sensibilisation pour laquelle ils recevront une formation préalable et un suivi permanent, ils comptent également pouvoir compter sur leur expertise et leurs avis concernant le fonctionnement général de l'institution, ses priorités, ses stratégies de communication...

La participation effective des plus petits dans le cadre de l'institution, via des outils adaptés à leurs âges et compétences, fait aussi actuellement l'objet de discussion et doit amener à des initiatives concrètes dès le prochain exercice.

1.4 Le travail de conciliation et de médiation

Le décret du 20 juin 2002 prévoit que, dans l'exercice de sa mission, le Délégué général « reçoit les demandes de médiation relatives aux atteintes portées aux droits et aux intérêts de l'enfant ».

Le concept de médiation se définit globale-

ment par un processus volontaire et confidentiel de gestion des conflits par lequel les parties recourent à un tiers indépendant, impartial et sans pouvoir de décision, le médiateur. Son rôle est d'aider les parties à élaborer elles-mêmes, en toute connaissance de cause, une entente équitable qui respecte les besoins de chacun des intervenants.

S'agissant d'une médiation menée par le Délégué général, institution publique chargée de représenter l'intérêt général et public, il paraît évident qu'elle ne peut correspondre en tous points à cette définition. Si l'indépendance du « Délégué-médiateur » peut être garantie, son impartialité et sa neutralité seront très tôt questionnées dès lors que des intérêts particuliers entrent en conflit avec des intérêts publics dont le Délégué général doit être le garant. Quelle attitude adopter, par exemple, lorsque le « Délégué-médiateur » constate que la position d'un parent est de nature à compromettre les droits de l'enfant ?

Il apparaît de la sorte que le Délégué général doit être particulièrement circonspect avant d'accepter l'examen de toute demande de médiation. Il doit ainsi s'assurer dans un premier temps que, comme le prévoit le décret, la demande concerne bien exclusivement une atteinte caractérisée aux droits et intérêts de l'enfant et qu'elle émane bien d'une personne physique ou morale intéressée. Si tel est le cas, il devra veiller, dans un premier temps, à relayer la situation vers les instances concernées comme, par exemple, le conseiller de l'aide à la jeunesse ou l'avocat en convention, qu'en cas d'impasse il conviendra d'avertir le Délégué général. Ce n'est qu'à ce moment que le Délégué général pourra entamer un travail de médiation institutionnelle, uniquement afin de faire prévaloir l'intérêt public et l'application des droits de l'enfant en sollicitant l'adhésion des parties. Dans le cadre de cette pratique médiatrice, le Délégué général doit évidemment être constamment guidé par les principes et prescrits de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (et notamment ces articles 3,1- 12 - 9 et 10, 2).

Dans le concret, il semble bien que la demande se porte principalement sur des médiations de type institutionnel. Il s'agit de situations où des individus ou des groupes ne s'estiment ni écoutés ni entendus par des autorités qui les négligent ou tardent à répondre à leurs attentes. Les demandeurs souhaitent simplement un soutien pour (r)établir un lien avec une autorité ou une institution publique. Le positionnement institutionnel permet au Délégué général de remplir de telles médiations qui sont souvent jugées satisfaisantes par celles et ceux qui en expriment le souhait.

Outre le travail de conciliation et de médiation, l'assistance individuelle à des enfants - notamment suite à des plaintes qu'il reçoit - pour les aider à faire face aux violations de leurs droits est une des missions prioritaires d'un défenseur des enfants. À côté des recours hiérarchiques et judiciaires, il est bon qu'il existe une autre voie, moins institutionnelle, plus accessible et plus humaine, pour soutenir les enfants ou les jeunes lorsqu'ils ont la conviction que leurs droits sont bafoués. Le Délégué général, en l'occurrence, n'a aucun pouvoir et ne doit pas en revendiquer : son « autorité » doit se limiter, à travers des avis fondés et motivés, à dire les droits en présence et à communiquer aux parties concernées ses conclusions, analyses et recommandations. Il s'agit donc bien, non pas d'intervenir « au nom de » mais « d'habiliter » les enfants et les familles à formuler des plaintes ou des recours relatifs à des atteintes à leurs droits ou à des traitements qu'ils jugent inacceptables.

Ces avis permettront également à celles et ceux, institutions, associations ou particuliers, qui portent atteintes aux droits de l'enfant et à sa dignité, de trouver matière à réflexion pour tenter de modifier leurs pratiques.

La priorité à la médiation ou à une intervention « habilitante » telles qu'il vient de les décrire, ne doit pas empêcher le Délégué général de prendre, là où cela s'avère nécessaire, des positions tranchées, notamment en cas de graves violations des droits de l'enfant. La médiatisation des positions adoptées doit pouvoir soutenir les recommandations (ou exigences) du Délégué général.

Pour le Délégué général comme pour tout autre intervenant dans le cadre d'une situation sociale problématique, il importe de se conformer à cette exigence de ne pas « coller » des solutions toutes faites à des problèmes souvent particulièrement complexes : une première phase d'écoute attentive et patiente doit permettre de dégager les ressources propres que peut activer le demandeur et accompagner, si nécessaire, ces ressources par des avis, des éléments législatifs concrets, des suggestions. Un processus d'aide ne peut être entamé par le Délégué général que lorsque l'écoute et l'accompagnement du demandeur s'est révélé insuffisant et qu'il n'a pu trouver le soutien escompté auprès des services appropriés.

1.5 Le travail d'information, de sensibilisation et de promotion de la Convention internationale des droits de l'enfant

Pour que son action puisse obtenir un impact significatif, le Délégué général doit être largement

accessible aux jeunes et aux enfants. Cette accessibilité débute par la meilleure connaissance possible de l'institution par le grand public. Elle repose également sur des larges plages de permanence d'accueil dans les locaux de l'institution et la possibilité pour le public-cible d'être entendu au téléphone, notamment durant certaines périodes extrascolaires. Mais cette accessibilité repose sans doute surtout sur une « culture d'institution » particulière à soutenir : dans un environnement physique accueillant et chaleureux, le service du Délégué général doit pouvoir proposer un fonctionnement le moins bureaucratique et le plus convivial possible afin de faciliter l'établissement d'une relation de confiance indispensable pour pouvoir appréhender positivement des situations complexes et parfois douloureuses. Une attention toute particulière doit être portée à la nécessité de pouvoir garantir la confidentialité la plus totale aux enfants et aux jeunes qui le requièrent lorsqu'ils viennent confier leur histoire.

L'évolution des technologies impose également une réflexion sur l'utilisation des moyens informatiques et de communication pour assurer un contact et un suivi éventuel avec des enfants ou des jeunes qui le souhaitent. Connaissant les aptitudes des plus jeunes aux nouvelles technologies, il paraît anormal, par exemple, que le site internet actuel du Délégué général ne comporte pas d'entrée spécifique pour les plus jeunes. Outre que l'utilité et la pertinence d'un site informatif à destination d'adultes - institutions, associations, particuliers - est incontestable, il semblerait judicieux que ce mode de communication, très prisé des plus jeunes, soit largement exploité pour faciliter la prise de contact et la relation avec le Délégué général ou son service.

La confection d'un nouveau site à trois entrées (enfant-ados-adultes) est en cours avec le soutien de leurs collègues du service « ISA » de la Communauté française. Il devrait pouvoir être mis en ligne dès les premiers mois de 2009.

Pour le reste, une réflexion plus générale sur les moyens de faire connaître la Convention internationale et contribuer à installer une véritable culture des droits de l'enfant en Communauté française a permis de dégager plusieurs pistes qui doivent être confirmées et mises en pratique. Il paraît, par exemple, utile de diversifier les lieux dans lesquels cette information est délivrée. C'est principalement le milieu scolaire qui est d'abord concerné par les diverses campagnes d'éveil aux questions de société dont celle des droits de l'enfant. S'il paraît incontestable que le milieu scolaire, s'adressant à tous les enfants, constitue un lieu privilégié de sensibilisation et offre des dispo-

sitions pratiques favorables, il n'en reste pas moins qu'il est connoté négativement par de nombreux élèves, dont on peut penser qu'ils comptent parmi ceux qui doivent être prioritairement informés de leurs droits ! Aussi, diverses actions devraient être entamées, en partenariat avec les réseaux enfance-jeunesse, pour toucher le grand public à d'autres occasions et sur d'autres lieux. Ils pensent, par exemple, à l'instar de leurs collègues néerlandophones du Kinderrechtencommissariaat, pouvoir être présents lors de manifestations culturelles ou familiales d'envergure ou même dans le cadre récréatif de parcs familiaux d'attraction. L'acquisition d'un bus multimédia-animation, grâce au soutien du Fonds Social Européen, soutiendra utilement de telles initiatives qui pourraient, notamment, être mises en place par les jeunes du projet des Jeunes Acteurs des Droits de l'Enfant.

Concernant la promotion de la Convention internationale des droits de l'enfant, le décret prévoit que le Délégué général « assure la promotion des droits et intérêts de l'enfant et organise des actions d'information sur ces droits et intérêts et leur respect effectif ».

De nombreuses institutions et associations, relevant schématiquement de l'éducation permanente, poursuivent comme objectif la promotion des droits de l'enfant à travers, notamment, la réalisation de campagnes. La fonction du Délégué général est donc moins de « concurrencer » ces services en mettant en place des campagnes spécifiques que de susciter, promouvoir et favoriser des actions en faveur de la promotion des droits de l'enfant. Dans le cadre d'actions d'information spécifiques des jeunes relatives à leurs droits, le Délégué général a pour mission de mettre l'accent sur l'exercice effectif des droits.

Les campagnes d'information sur les droits des jeunes sont nombreuses sans que l'on puisse être certain que les messages que ces campagnes véhiculent touchent bien ceux qui en ont précisément le plus besoin ! De plus, savoir ce que l'on peut ou ne peut pas faire s'avère inopérant et nettement insuffisant dès lors qu'on n'a pas la possibilité de demander effectivement le respect des droits... La meilleure façon pour le Délégué général de mettre en avant la promotion des droits de l'enfant est bien de permettre aux jeunes et aux enfants d'être accompagnés et soutenus dans les différentes démarches qu'ils entreprennent pour faire valoir leurs droits et reconnaître leur dignité. Ici encore, le Délégué général n'est pas tout seul : sa mission n'est pas de régler tous les problèmes dont il est saisi à travers les plaintes et demandes de médiation qu'il reçoit, mais de veiller à ce que chaque enfant bénéficie du soutien qu'il nécessite.

L'implication récente du Délégué général dans la campagne « Pour une école ouverte à tous » du même nom que le collectif à l'initiative de la campagne est révélatrice de la position que l'institution souhaite prendre dans ce type de partenariat. On note que ce collectif était loin d'être inconnu par l'institution puisque plusieurs de ses membres avaient participé, l'an dernier, aux travaux de la Commission pour le droit à la scolarisation des enfants et des adolescents.

Depuis deux ans, le collectif travaillait à la réalisation de brochures de sensibilisation aux procédures d'inscription dans les sections maternelles, primaires et secondaires. L'adoption par le Gouvernement de la Communauté française d'un nouveau décret inscription dans le secondaire, mettant particulièrement en avant l'importance de favoriser la mixité sociale à l'école, a permis de croiser les intérêts et les champs de compétence du collectif et du Délégué général : le collectif possédait un outil d'information sur l'inscription dans le secondaire incluant la nouvelle législation, le Délégué général pouvait amener du soutien technique ou logistique ainsi que des contacts facilités avec les responsables politique et l'administration, en vertu de l'autorité morale qu'il exerce sur la question d'accès égalitaire à toute forme d'enseignement.

Au final, cette collaboration fructueuse aura permis l'impression et la diffusion d'une brochure explicative des procédures d'inscription dans le secondaire, incluant le nouveau décret, à 130.000 exemplaires, la diffusion d'une affiche à 15.000 exemplaires et une campagne médiatique autour d'un bus d'infos, en collaboration avec des associations locales dans six communes bruxelloises et six autres lieux en Communauté française. Quelle que soit l'opinion que chacun ait pu défendre face à un texte décretaal, visant plus de mixité sociale dans les écoles et démocratiquement voté par le Parlement, il leur semblait fondamental de leur assurer, autant que faire se peut, que l'ensemble de la population allait être suffisamment et correctement informée de l'existence de ce texte et des possibilités nouvelles qu'il pouvait offrir à de nombreux jeunes.

Enfin, une institution est d'autant plus respectable et crédible qu'elle garde un œil rivé sur le futur ! Quelle sera, par exemple, l'influence des nouvelles technologies de communication sur la protection des enfants, sur le respect de leur vie privée ou sur leur droit à l'image ? Comment assurer, à l'avenir, l'application des dispositions prévues à l'article 22 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant portant sur l'enfant réfugié, en fonction de l'augmentation atten-

due du nombre d'enfants migrants et de mineurs étrangers non accompagnés ? Que penser de la généralisation de la vidéosurveillance dont on sait qu'elle cible souvent de manière privilégiée les enfants et les jeunes ? Ou encore, comment anticiper constructivement le débat toujours latent sur la (re)fédéralisation de l'aide à la jeunesse ?

Ces questions importantes ne peuvent souffrir une gestion improvisée et désuète. Avec le concours d'opérateurs de terrain et de responsables académiques (notamment réunis au sein du comité consultatif), elles doivent faire l'objet d'une analyse « en mouvement » qui permet d'acter les évolutions, prévoir les écueils possibles et influencer sur les différents lieux où ces questions se débattent. Une cellule de veille, mise en place au sein de l'institution, offrirait l'avantage de suivre régulièrement l'évolution d'une série de thématiques prioritaires dont la liste serait dressée et régulièrement réactualisée par le comité consultatif.

Concernant cette question, il est évident que l'apport de la participation d'enfants et de jeunes aux travaux de l'institution est également un apport appréciable : concernés en premier par les évolutions de société, ils sont les mieux à même de percevoir et pressentir les difficultés qui peuvent leur être liées.

Pour terminer, M. De Vos souhaiterait mentionner quelques sujets auxquels ils seront particulièrement attentifs au cours du nouvel exercice. Outre la question de la pauvreté qui fera l'objet d'un rapport thématique en novembre, celles des conditions d'isolement dans l'ensemble des services qui hébergent des enfants (institutions publiques de protection de la jeunesse, services privés de l'aide à la jeunesse, mais aussi dans les institutions pédopsychiatriques et autres), du handicap - en terme d'intégration scolaire et de mobilité -, de participation des enfants, de mixité sociale à tous les niveaux, de places disponibles - tant dans les secteurs de l'accueil de la petite enfance que l'aide à la jeunesse ou la santé mentale -, ainsi que des mineurs étrangers, accompagnés ou non accompagnés, resteront au cœur de ses préoccupations et de celles de toute son équipe.

2 Discussion générale

M. Galand, au nom de la commission, remercie M. De Vos pour son premier exposé devant la commission. Mais avant la discussion générale et vu qu'il s'agit d'une discussion concernant les droits de l'enfant, il évoque un moment la situation dramatique que vivent actuellement tant d'enfants et leurs parents, au Proche-Orient, particu-

lièrement à Gaza et dans les zones frontalières israélo-palestiniennes sachant une grande part de son émotion et sa préoccupation partagée par les membres de la commission.

Mme Bertieaux plaide pour renforcer l'indépendance du Délégué général et rappelle qu'elle avait souhaité, via un décret, qu'il dépende exclusivement du Parlement, à l'instar du Médiateur de la Communauté française. Elle note le nouveau style inauguré par M. De Vos, lequel tranche par rapport à celui de son prédécesseur qui avait littéralement incarné la fonction.

Elle rappelle encore les problèmes d'incompatibilités, liés à la fonction qu'exerçait auparavant M. Lelièvre lorsqu'il se présentait régulièrement aux élections sur les listes du PS et elle espère que le nouveau délégué général, qui a plaidé pour son indépendance, aura une conception des incompatibilités plus stricte que celle de son prédécesseur.

Quant à l'impartialité du Délégué général, M. De Vos a affirmé son rôle de contre-pouvoir ; toutefois, selon Mme Bertieaux, son intervention militante pour la promotion de la politique du Gouvernement à travers la problématique du décret inscription s'inscrit en faux par rapport à une telle affirmation. Elle s'attendait plutôt à ce que le Délégué général aux droits de l'enfant s'engage aux côtés des enfants qui, en raison de l'application de ce décret, n'ont pas pu trouver d'école.

Le Délégué général a-t-il vraiment besoin d'un budget de promotion, s'interroge Mme Bertieaux ? Il est clair, selon elle, que M. Lelièvre n'en avait pas besoin et assurait lui-même la promotion de sa fonction. La question mérite d'être posée, mais Mme Bertieaux désapprouverait qu'un quelconque budget soit destiné à véhiculer des idées militantes.

Elle note que le Délégué général porte aussi des jugements très négatifs sur certains services non collaborant, et demande des précisions à cet égard.

Concernant la maltraitance, quelques cas dramatiques ont été médiatisés et beaucoup de débats ont eu lieu dans l'enceinte du Parlement, avec la ministre ; des problèmes de coordination entre les services avaient été épinglés. Qu'a fait le Délégué général dans cette problématique considérée comme prioritaire ?

M. du Bus de Warnaffe remercie le Délégué général pour la présentation de son rapport et souligne son style nouveau, bénéfique pour éviter un aplatissement de l'institution du Délégué général aux droits de l'enfant. Il salue l'accent mis sur la participation des jeunes dans les processus qui les

concernent et se réfère à la charte d'Ottawa ainsi qu'au colloque organisé au Parlement de la Communauté française en novembre dernier sur la parole des jeunes.

Le Délégué général présente une vision panoramique de son action en matière de participation, mais M. du Bus de Warnaffe se demande quels sont les endroits où il y a urgence pour renforcer cette participation ; il note par ailleurs que l'école est très peu abordée dans le rapport. Il souhaite également qu'on indique là où la participation fonctionne bien et ce qui permet à celle-ci de bien fonctionner. Il cite l'exemple des conseils communaux des jeunes.

Par ailleurs, les services du Délégué général ont-ils travaillé en synergie avec les Régions, et ont-ils noué des relations avec les observatoires régionaux du social et de la santé ? Il est en effet important que les différents constats faits par différents organes puissent être convergents.

Le projet de création d'un Tribunal de la famille a-t-il avancé ? Où en sont, à ce sujet, les contacts avec les autres entités (fédéral, homologue néerlandophone), demande encore M. du Bus de Warnaffe ?

La militance qui semble reprochée à M. De Vos, ne dérange pas M. du Bus de Warnaffe ; au contraire, ce dernier pense qu'elle procède de l'essence même de la fonction.

Enfin, M. du Bus de Warnaffe demande au Délégué général aux droits de l'enfant les liens qu'il entretient avec les médias ainsi que l'utilisation et la gestion qu'il fait des médias.

M. Yzerbyt souligne le caractère agréable de la présentation du rapport écrit du Délégué général.

Il se réjouit non seulement du militantisme revendiqué par M. De Vos, dans l'exercice de sa fonction, mais aussi du rôle d'interpellation et de tout le travail de recommandation du Délégué général.

Ce dernier, note M. Yzerbyt, a affirmé que le recours à l'enfermement des jeunes n'était pas une bonne réponse à la délinquance. Quelles sont les solutions alternatives préconisées par le Délégué général aux droits de l'enfant ? Faut-il beaucoup plus mettre en place les autres mesures et moyens prévus par la loi de 1965 ou faut-il plus miser sur la prévention ?

M. Gennen félicite à son tour le Délégué général pour son exposé, sa méthode de travail ainsi que la place qu'il a tenu à réserver à toute son équipe.

Il a relevé dans le rapport le souhait, la vo-

lonté du Délégué de laisser une large place d'une part à la participation des jeunes et des enfants et d'autre part à l'action collective de son équipe. Le commissaire salue une telle démarche.

Pour ce qui est du ton et de la démarche, le député a apprécié la volonté du Délégué de ne pas céder à l'émotion populaire et aux réactions moralisatrices mais bien plutôt, comme il l'écrit dans son rapport, d'apporter un regard plus rationnel et sociétal notamment sur le contexte éducatif et sur les valeurs dans lesquelles nous élevons nos enfants. C'est une démarche qui n'est pas évidente si l'on veut bien se souvenir de l'émission de *Matin Première* au cours de laquelle le Délégué a été violemment pris à partie ...

Quant à la militance imputée à M. De Vos, à propos du décret inscription, elle se justifiait, selon M. Gennen, car elle procédait d'une intention louable : donner au public des explications et des apaisements à propos d'un décret qui avait été voté et devait s'appliquer de façon imminente.

M. Gennen n'est pas d'accord avec l'affirmation du Délégué général selon laquelle le politique, en général, tend à donner des réponses sécuritaires aux problèmes liés à la délinquance des jeunes. Il déplore une telle généralisation dans les propos de M. De Vos.

Par ailleurs, quelles sont les solutions et les moyens à mettre en œuvre vis à vis des personnes ou des institutions peu soucieuses de collaborer avec le Délégué général ? Comment y remédier, interroge ce commissaire ?

M. Gennen demande enfin une évaluation quant à l'efficacité et l'utilisation des mesures alternatives à l'enfermement des mineurs, dont le Délégué général déclare faire une priorité.

M. Elsen remercie à son tour le Délégué général et toute l'équipe qui fait honneur à la commission en se présentant devant elle.

Le devoir d'interpellation du Délégué général lui apparaît fondamental et doit être valorisé et son militantisme doit dépasser le cadre strictement ponctuel pour aller au fond des vrais problèmes de société. L'indépendance est également un aspect fondamental de sa fonction.

Il demande au Délégué général comment lui-même et son équipe s'intègrent dans le vaste réseau d'intervenants existant (associations, pouvoirs publics, écoles, organismes d'aide à la jeunesse) et comment se passent les contacts à l'intérieur de ce réseau. La culture de réseau est en effet importante.

Y-a-t-il également des contacts avec le fédéral,

avec le Secrétaire d'Etat à la famille ? Par exemple, en matière d'accouchement dans la discrétion ou de gestation pour autrui.

Concernant les centres fermés, et la détention des jeunes étrangers illégaux, M. Elsen demande s'il y a encore, à l'heure actuelle, des familles hébergées en centres fermés et si des contacts sont pris entre le Délégué général aux droits de l'enfant et les instances fédérales.

Mme Pary-Mille s'associe aux remerciements de ses collègues et pose quelques questions au Délégué général.

Elle a noté que ce dernier a pointé dans son rapport, le manque de ressources, les logements insalubres, le surendettement des familles ; dans cette problématique, y a t'il eu, de sa part, une évaluation de tous les services d'accueil et d'aide ?

Par ailleurs, qu'a t'il fait pour améliorer l'accessibilité de son site internet aux plus jeunes ?

Concernant l'enfance hospitalisée, le rapport fait état en page 52 de la mise en œuvre des recommandations retenues par la coordination ; des démarches ont-elles été effectuées auprès du fédéral, et quelles pistes ont été tracées dans ce domaine ?

M Galand apprécie à son tour le processus interactif qui se dégage, en cette matière, entre l'action du Délégué général et l'action du politique. Il souligne la collaboration très positive de la Commission dans ce processus. Celle-ci s'est régulièrement penchée sur les problèmes d'actualité et a émis en application de l'article 3 du décret du 20 juin 2002, un ensemble de recommandations qu'il rappelle brièvement.

M. Galand rappelle aussi tout le travail accompli par la Commission au cours de la législature en matière de droits de l'enfant et d'aide à la jeunesse. Il renvoie aux différentes auditions, rapports et recommandations réalisés et préparés par celle-ci.

Quant au problème de la pauvreté, il met en avant notamment le travail d'échange des savoirs entre membres de l'administration de l'aide à la jeunesse et de personnes de milieux précarisés et de leurs associations réalisé depuis de nombreuses années par le groupe Agora.

Par ailleurs, il se demande si l'appellation « Délégué général aux droits de l'enfant » n'est pas symboliquement quelque peu restrictive pour le public, alors que la compétence dudit délégué inclut tous les jeunes de moins de 18 ans.

Il s'interroge ensuite sur la manière d'articuler, de façon optimale, la défense des droits de l'enfant et le soutien à la parentalité. L'image paren-

tales comme référentiel est amenée à se modifier graduellement dans le chef de l'enfant ; processus devant conduire à un relationnel progressivement plus adulte-adulte. Comment, peut-on créer mieux un climat sociétal favorisant l'évolution constructive de ce référentiel ?

Concernant les questions bio-éthiques abordées par le Délégué général et en relation avec l'actualité récente (vente d'un bébé belge à un couple néerlandais via internet), il faut bien vérifier si ce sont de nouvelles législations dont on a besoin ou plutôt de veiller à la bonne compréhension et à la bonne application de lois déjà existantes. Par exemple, dans la loi actuelle, l'enfant ne peut pas être considéré comme un produit de commerce. Cette commercialisation est déjà interdite.

En ce qui concerne la problématique de la participation il évoque les conseils de participation dans les écoles et la persistance de difficultés dans leur mise en œuvre et dans leur bon fonctionnement.

L'intervenant se demande également, tout en partageant la nécessité de défendre et promouvoir le travail et l'approche protectionnelle actuelle de l'aide à la jeunesse, s'il ne faut pas mieux affirmer et assurer la reconnaissance des souffrances des victimes de violences dont les auteurs peuvent aussi être d'autres jeunes et si l'accompagnement de ces victimes et de leurs proches est suffisamment assuré ?

Il suggère aussi, dans nos accords de coopération avec d'autres pays, une approche et une intégration plus systématiques de la problématique des droits de l'enfant.

Mme Tillieux fait l'éloge du rapport, agréable et facile à consulter, grâce à sa nouvelle structure.

Un sujet d'actualité l'inquiète particulièrement : la lutte contre le Mosquito ; elle demande au délégué général si le Conseil supérieur de la Santé a rendu un avis dans cette matière.

3 Réponses de M. De Vos, Délégué général aux droits de l'enfant.

M. De Vos répond à Mme Bertieaux que son engagement militant en faveur du décret mixité n'a pas précédé le vote du texte mais a eu lieu a posteriori, alors que - le décret ayant été voté de manière démocratique par le Parlement et devant dès lors s'appliquer - les dispositions qu'il contenait méritaient des explications non seulement au secteur concerné mais également aux parents et aux jeunes.

Il rappelle qu'il s'est exprimé à travers des cartes blanches publiées dans deux quotidiens et qu'il a demandé le déploiement d'une campagne d'information.

Face à la position tranchée de certains parents d'élèves, il a voulu faire entendre la voix des autres : ceux et celles qui ont apprécié et loué l'apport positif de la réforme mais qui n'ont pas accès à une parole publique.

Quant à son impartialité, M. De Vos ne fait pas mystère de sa sensibilité d'homme de gauche, tout en précisant qu'il n'est affilié à aucun parti politique.

La question de la mixité sociale à Bruxelles, l'interpelle plus particulièrement.

Concernant les collaborations, M. De Vos déclare qu'il n'a pas essuyé un grand nombre de refus de la part des diverses institutions qu'il a du interpeller ou avec lesquelles il est entré en contact dans le cadre de sa mission, à l'exception des services de la ministre Turtelboom. Celle-ci semble en effet ne pas se sentir obligée de répondre à la correspondance ou elle le fait de façon minimaliste.

Concernant la maltraitance, M. De Vos a rencontré l'union des délégués des SAJ et des SPJ et l'Union des Conseillers et Directeurs de l'aide à la jeunesse, pour faire le point notamment sur ce problème qui reste souvent de nature intra-familiale. Il précise qu'il n'est pas toujours facile d'appréhender cette notion, par nature même extensive et qu'il importe avant tout de bien détecter le moment où elle commence ainsi que les stratégies d'intervention à mettre en place.

La création et le nombre de places disponibles sont autant de problèmes auxquels M. De Vos se déclare sensible, mais ceux-ci ne relèvent pas de sa compétence, si ce n'est qu'il peut, comme délégué général, émettre des recommandations ou se faire plus insistant, à travers l'un ou l'autre cas particulier, tout comme en matière de prise en charge des enfants porteurs d'un handicap.

A propos de la participation, il insiste sur le fait que la parole des jeunes, pour exister, doit être portée, doit trouver des caisses de résonance, des espaces où elle peut se faire connaître ; il souligne ainsi les différences qui subsistent encore très souvent entre les milieux socio-économiques privilégiés où la participation des jeunes est spontanée et habituelle (à travers les réseaux associatifs, les mouvements de jeunesse) et les milieux plus défavorisés où elle n'existe quasiment pas. Il précise que, dans ces milieux, la participation, par exemple via des actions de services à la collectivité, participe plus d'une dynamique de contrainte

imposée à l'occasion d'une sanction que d'une action spontanée.

Il en résulte, selon M. De Vos, que la mixité sociale n'est pas un problème exclusivement lié à l'école, mais qu'elle n'existe pratiquement nulle part et qu'il reste un énorme travail de fond à accomplir dans tous les domaines de la vie en société.

Quant à la participation dans les écoles, il se déclare surpris par le manque d'intérêt qu'elle suscite et le peu de crédit que les jeunes lui accordent. Peut-être faut-il en revoir les modalités ?

En matière de pauvreté et de synergie entre les organismes régionaux, M. De Vos déclare qu'il a rencontré les observatoires de la pauvreté et que sa préoccupation principale n'est pas tant de refaire les constats mais d'imaginer des solutions qui puissent amener à re-considérer positivement l'aide sociale dans les milieux défavorisés ; en effet ceux-ci la voient souvent comme un danger, une immixtion et il importe prioritairement de re-tisser les liens avec les intervenants sociaux.

M. De Vos fait état des contacts qu'il a eu avec son homologue flamand et le cabinet du Secrétaire d'Etat à la Famille, M. Melchior Wathelet, dans la problématique de la création d'un tribunal de la famille ainsi que par rapport à des propositions de loi visant l'accès à la justice pour les mineurs, l'institution d'avocats des mineurs ainsi que l'amélioration de l'audition des enfants.

Par ailleurs, il expose la vision qu'il a de ses rapports avec les médias. Il fustige l'insistance avec laquelle ceux-ci mettent l'accent sur le côté émotionnel et moral, dans les affaires médiatisées qui mettent en scène des mineurs, au détriment de l'aspect pédagogique et éducatif. Dans le dossier de Marius et Adam - les jeunes auteurs du meurtre de Joe Van Holsbeek - le Délégué général a tenté de ré-introduire, avec difficulté, un débat rationnel et son rôle n'a pas toujours été bien perçu.

Il estime également, dans toute cette problématique de la délinquance juvénile, que toutes les ressources de la loi de 1965 ne sont pas exploitées ; par exemple, la concertation restauratrice de groupe, sous-utilisée en Communauté française, pourrait produire d'excellents résultats si l'on y recourait plus fréquemment, en ce compris dans les dossiers les plus sensibles.

M. De Vos déclare encore que le site internet du Délégué général aux droits de l'enfant est en bonne voie de finalisation : sa structure a été conçue, et le service de la Communauté française travaille à sa réalisation ; plusieurs portails d'entrée ont été imaginés pour les différents publics : enfants, adolescents et adultes.

Quant à ses contacts avec le « réseau » ou l'institutionnel, M. De Vos cite à titre d'exemple la bonne collaboration qui s'est mise en place avec la Chambre des Représentants. Le Délégué général y est régulièrement invité en commission, avec son homologue flamand.

M. De Vos ne se considère pas comme handicapé par l'appellation restrictive de sa fonction, au contraire, il lui semble que cette appellation est plus frappante pour les esprits et plus conforme à la Convention internationale, laquelle fait référence explicitement aux droits de l'enfant.

Pour en revenir aux médias, il déplore les excès de la publicité faite par les annonceurs à destination du jeune public, l'hypersexualisation des messages publicitaires ou des clips musicaux, ainsi que les excès de langage auxquelles les jeunes sont désormais accoutumés. Il dénonce la responsabilité collective de la société à cet égard. Tout cela rend la tâche des parents encore plus difficile à l'heure actuelle.

M. De Vos, qui cite le cas de la Suède et son interdiction de la publicité mettant en scène des enfants, par exemple pour l'achat de voitures, évoque la difficulté de généraliser ce type de disposition, notamment au niveau européen. Il pense qu'il y a là d'importants choix politiques à prendre et renvoie les membres des assemblées parlementaires à leurs propres responsabilités.

L'enfance en milieu hospitalier et l'enfance handicapée ont également retenu toute l'attention du Délégué général.

En ce qui concerne les droits de l'enfant hospitalisé, une liste de recommandations retenues par la coordination réunie autour de l'UNICEF a été transmise au Ministre de la Santé, mais est actuellement restée sans suite.

Par ailleurs une recherche est en cours, en collaboration avec d'autres organisations, afin de déterminer l'ampleur éventuelle de faits qui nous ont été rapportés quant au refus de certains hôpitaux d'administrer des soins d'urgence à des enfants d'illégaux ou à ceux dont les parents seraient en défaut de paiement pour des factures antérieures.

En matière d'enfance handicapée, M De Vos cite plutôt le manque de places disponibles pour les enfants autistes et les enfants polyhandicapés. Il a souvent été interpellé à cet égard mais il n'a pas encore officiellement émis de recommandation.

A propos du dispositif anti-jeunes appelé « Mosquito », M. De Vos a interpellé les communes, qui globalement, ont répondu positivement en prenant des mesures d'interdiction. Cer-

taines communes, plus réticentes, ont déclaré qu'elles n'avaient aucun problème sur leur territoire et ne devaient donc pas agir à ce stade. Cela ne devrait toutefois pas empêcher, estime le Délégué général, d'être pro-actives. Il rappelle que des questions parlementaires ont été posées à l'échelon fédéral et il fait état de sa bonne collaboration, dans ce dossier, avec les services de son homologue flamand. Au sujet de l'avis du Conseil supérieur de la Santé, il avait été signalé dans une question parlementaire posée à la Chambre des Représentant en septembre dernier que celui-ci allait être remis au début du mois d'octobre. Depuis cette date toutefois, aucune nouvelle question parlementaire n'a été posée à ce sujet.

M. De Vos précise qu'il ne s'est jamais désolidarisé des victimes et il souligne lui aussi l'importance du caractère émotionnel de ces dossiers ; il avance d'ailleurs le rôle positif que la victime pourrait-être amenée à jouer à travers la concertation restauratrice de groupe.

Il signale enfin qu'un mémorandum à destination des partis politiques est en préparation et devrait être disponible en février ou en mars prochain.

Il est fait confiance au Président et aux rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

Les rapporteurs, Le Président,

F. PARY-MILLE P. GALAND

P. CALET